

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 303

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Bazin, M. Cattin, Mme Boëlle, M. Sermier, M. Hetzel, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster, M. Victor Habert-Dassault et M. Viry

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 juillet 2022 »,

la date :

« 1^{er} février 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proroger jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de gestion de la sortie de crise sanitaire paraît disproportionné, au vu de la situation sanitaire.

De plus, il est inacceptable que le Parlement ne soit pas saisi plus tôt, conférant un Gouvernement une totale liberté d'action jusqu'au 31 juillet 2022, concernant notamment le maintien du pass sanitaire et des différentes mesures attentatoires aux libertés individuelles et collectives.

Aussi, cet amendement a pour objectif de ramener au 1^{er} février 2022 la fin du régime de gestion de la sortie de crise sanitaire.